

## AVENANT CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA /20/BM du 17 décembre 2020, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix, dont le siège social est situé Pôle d'Activité d'Aix-Les Milles, Rue Albert Einstein, BP 134000, 13794 Aix-en-Provence cedex 3, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe DE SAINTDO, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie financière initiale conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signée le 4 mars 2005, et complétée le 23 septembre 2019

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **CONTEXTE**

La crise sanitaire de l'année 2020 a impacté fortement le secteur associatif. Ainsi, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté un réaménagement sur la ligne de prêt n° 1345331 au profit de **L'ORGANISME**. Ce refinancement engendre un allongement de la durée d'amortissement d'une année supplémentaire et permet à **L'ORGANISME** de bénéficier d'une baisse de la marge sur Livret A de 1,04 % à 0,90 %.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, par la délibération numéro 2004-A348 du 17 décembre 2004, complétée par les délibérations numéro 2015\_B660 du 17 décembre 2015, et numéro FAG 002-6020/19/BM du 20 juin 2019, **LA METROPOLE** réitère son engagement de garantie.

Il convient donc de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale afin de modifier les caractéristiques financières.

#### **ARTICLE 1 :**

**LA METROPOLE** réitère sa garantie à **L'ORGANISME** pour le service des intérêts et l'amortissement de la ligne de prêt réaménagée contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et faisant l'objet d'un réaménagement à la date de valeur du 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'un montant total garanti de 616 425,22 euros.

Ce réaménagement engendre un allongement de la durée d'amortissement d'une année et l'application de la modification de la marge sur Livret A à 0,90 %.

Ce réaménagement concerne l'opération suivante :

Ligne du prêt	Opération	Année de démarrage du prêt	Durée de la garantie d'emprunt intégrant le réaménagement de la dette
1345331	Rachat des Bâtiments	2019	2037

Cette garantie est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt numéro 1345331 réaménagée, dont les caractéristiques sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente convention.

L'octroi de cette garantie est subordonné au règlement et conditions générales d'octroi de ses garanties d'emprunt déterminées par **LA METROPOLE**.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

**Pour LA METROPOLE,**

A Marseille, le

**Le Vice-Président délégué**

**Budget et Finances**

**Didier KHELFA**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

**Pour L'ORGANISME,**

A \_\_\_\_\_, le

**Le Directeur**

**Philippe DE SAINTDO**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature